

CONDITIONS GENERALES DU LIVRET +

I – Ouverture et détention du Livret +

Le Livret + peut être ouvert par toute personne physique de façon nominative ou sous forme de compte sur livret joint. Il peut également être souscrit par une personne morale à but non lucratif et non soumise à l'impôt sur les sociétés. Toutefois une seule et même personne ne peut être titulaire que d'un seul Livret +. Le Livret + est ouvert pour une durée indéterminée. Son ouverture est conditionnée à l'encaissement effectif du versement initial. Le plafond du Livret + est, sauf accord contraire exprès de Fortuneo, fixé à 10 000 000 euros.

II – Fonctionnement du Livret +

A concurrence du montant minimum légal (10 euros au 1er janvier 2009) et du plafond conventionnel, le titulaire d'un Livret + peut effectuer à tout moment sur ce dernier des versements par chèques ou virements, ponctuels ou périodiques, ainsi que des retraits par virement sous réserve que le solde du Livret + ne soit aucunement débiteur. Toute opération devra être d'un montant minimum de 10 euros. Aucun moyen de paiement n'est délivré sur ce type de compte.

Les fonds déposés sur le Livret + sont disponibles et remboursables à vue sous réserve des délais d'encaissement effectif et des opérations en cours.

En cas d'opération de crédit entraînant ou susceptible d'entraîner le dépassement du plafond du Livret +, le montant correspondant à l'excédent sera versé sur le ou l'un des compte(s) espèces ouvert(s) au nom du titulaire.

Un relevé de compte annuel sera adressé au titulaire par voie électronique ou postale. La réception, par voie électronique ou postale, du relevé par le titulaire emportera ratification et acceptation de son contenu en l'absence dans les 30 (trente) jours calendaires suivants la date d'envoi ou la mise à disposition du relevé de toute contestation écrite et motivée par le titulaire notifiée à Fortuneo. Le titulaire s'engage à vérifier la régularité des opérations enregistrées sur son Livret + et à signaler à Fortuneo toute anomalie ou toute non réception de ses relevés.

Les dispositions contenues dans les Conditions Générales de l'ensemble des produits et services bancaires et boursiers de Fortuneo sont et demeurent applicables par défaut sauf contrariété.

III – Rémunération

Le taux nominal annuel brut de rémunération du Livret + est porté à la connaissance du titulaire préalablement à l'ouverture du Livret. Il est fixé librement par Fortuneo et est révisable à tout moment. Toute révision fera l'objet d'une communication préalable par tous moyens. Le taux d'intérêt annuel brut (taux avant application de la fiscalité et des prélèvements sociaux) en vigueur est disponible sur le site de Fortuneo.

Les intérêts commencent à courir à partir du 1er ou du 16 de la quinzaine qui suit le jour du versement. Ils cessent de courir à la fin de la quinzaine qui précède le jour du remboursement. Au 31 décembre de chaque année, les intérêts acquis s'ajoutent au capital et produisent à leur tour des intérêts. La capitalisation des intérêts peut avoir pour effet de porter le montant du Livret + au-delà du plafond conventionnel.

IV – Fiscalité

Les intérêts produits sont soumis à imposition selon la réglementation fiscale en vigueur.

V – Clôture d'un Livret +

Le Livret + peut être clôturé sans préavis par son titulaire par lettre recommandée avec Accusé de Réception. Fortuneo se réserve le droit de clôturer un Livret + à tout moment par lettre recommandée avec Accusé de Réception moyennant un préavis de 30 (trente) jours. Le Livret + dont le solde est inférieur au montant minimum légal pourra être clôturé par Fortuneo. En cas de clôture, le titulaire recevra le solde du Livret + augmenté des intérêts produits jusqu'à la date de sa clôture.

VI – Tarification

Le titulaire d'un Livret + est soumis à la tarification en vigueur chez Fortuneo. Toute modification ou révision tarifaire est régie par les dispositions des Conditions Générales de l'ensemble des produits et services bancaires et boursiers de Fortuneo.

VII – Modifications

Les présentes conditions générales sont susceptibles de modifications soit du fait d'évolutions réglementaires soit à l'initiative de Fortuneo. Dans le premier cas les nouvelles mesures entreront en vigueur dans les délais et selon les modalités fixés par les textes. Dans le second cas, Fortuneo notifiera les modifications par tous moyens entre autres par voie télématique, email compris ou lettre simple. A défaut de refus exprès du titulaire dans les 15 (quinze) jours à compter de la date de réception ou de mise à disposition des nouvelles dispositions, les modifications seront considérées comme acceptées sans réserve par le titulaire.

VIII - La fourniture à distance de services financiers

La fourniture à distance de services financiers, régie par les dispositions du Code de la Consommation (articles L121-20-8 et suivants) et du CMF (articles L343-1 et suivants), est la fourniture de services financiers dans le cadre d'un système de vente ou de prestations de services à distance utilisant exclusivement une ou plusieurs techniques de communication à distance. Le cas échéant, le titulaire dispose d'un délai de rétractation de quatorze jours calendaires révolus, à compter soit de la date de conclusion du contrat soit de la date à laquelle le titulaire reçoit les conditions contractuelles et informations relatives au service si cette dernière est postérieure à la date de conclusion, pour renoncer sans motif et sans pénalités à ce dernier et ce par courrier recommandé avec accusé de sa part adressé à Fortuneo Service Clients - BP 45 29801 Brest CEDEX 09. Sous réserve de la demande préalable en ce sens par le titulaire, le contrat peut recevoir un commencement d'exécution avant l'expiration du délai de rétractation.

IX - Loi applicable - Langue – Tribunaux compétents

Les présentes sont soumises à la loi française et la langue utilisée est la langue française.

Pour le règlement de toute contestation ou de tout litige qui pourrait se présenter au sujet du bon fonctionnement du livret ouvert par le titulaire et de toute créance qui en résulterait, et en cas d'absence d'accord intervenu entre les parties, il est fait exclusivement attribution de compétence aux tribunaux du lieu où est tenu le livret ou du siège social de Fortuneo.